

Référence : C.N.69.2022.TREATIES-XVIII.12.b (Notification dépositaire)

PROTOCOLE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS PAR TERRE,  
AIR ET MER, ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES  
CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

NEW YORK, 15 NOVEMBRE 2000

UKRAINE : COMMUNICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 4 mars 2022.

(Traduction) (Original : anglais)

... l'Ukraine... ne sera pas en mesure d'assurer la pleine exécution de ses obligations [aux termes du Protocole susmentionné] suite à l'agression armée de la Fédération de Russie et à l'instauration de la loi martiale tant que n'aura pas cessé l'atteinte à sa souveraineté, à son intégrité territoriale et à son inviolabilité.

\*\*\*

Le 8 mars 2022

